

Développement durable

PROGRAMME AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ORGANISMES DE FORMATION EN ART (PAFOFA)

Définition

Article 2 de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1)

Dans le cadre des mesures proposées, le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Section 1 – Identification	
Nom du client-partenaire :	
Date (année-mois-jour) :	Numéro de demande d'aide financière (DAF) :
,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Section 2 – Engagement à l'égard du développement durable	
Votre organisme a-t-il pris un engagement public, entériné par son conseil d'administration, quant au développement durable? Non Oui, veuillez fournir une copie de cet engagement en annexe du présent document.	
	articuliers en matière de protection de l'environnement dans le cadre de valorisation des biens, sensibilisation aux enjeux environnementaux, réduction de la
Votre organisme a-t-il posé un ou des gestes particuliers en matière de santé, de sécurité et de qualité de vie dans le cadre de ses activités? (Par exemple : infrastructures adaptées, prévention des risques, formation continue des enseignants, etc.) Non Oui, expliquez :	
Votre organisme a-t-il entrepris d'autres démarches structurantes en matière de développement durable? Non Oui, expliquez :	